

## **Xtrackers USD Corporate Bond Short Duration SRI PAB UCITS ETF**

### **Supplément du Prospectus**

Le présent Supplément contient des informations sur Xtrackers USD Corporate Bond Short Duration SRI PAB UCITS ETF (le « **Compartment** »), un compartiment de Xtrackers (IE) plc (la « **Société** ») une société d'investissement de type ouvert, sous forme de société d'investissement à capital variable avec responsabilité séparée entre les compartiments, régie par le droit irlandais et agréée par la Banque centrale d'Irlande (la « **Banque centrale** »).

**Le présent Supplément fait partie intégrante du prospectus, ne doit pas être distribué sans être accompagné de celui-ci (hors destinataires précédents du prospectus de la Société daté du 15 juin 2023 (le « Prospectus »)) et doit être lu conjointement avec le Prospectus.**

**Xtrackers (IE) plc**

**En date du 15 juin 2023**

---

**INFORMATIONS IMPORTANTES**

**Le Compartiment est un ETF (fonds indiciel coté en bourse). Les Actions du Compartiment sont transférables en totalité aux investisseurs et seront cotées à des fins de négociation sur une ou plusieurs bourse(s).**

---

## CONDITIONS DES ACTIONS REPRÉSENTANT DES PARTICIPATIONS DANS LE COMPARTIMENT

---

### Objectif d'Investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Actif sous-jacent, l'indice Bloomberg MSCI USD Corporate SRI 0-5 Years PAB Index (l'« **Indice de Référence** »). L'Indice de Référence vise à refléter la performance du marché des obligations de sociétés à courte durée, libellées en USD, de qualité « investment grade », à l'exclusion des obligations qui ne satisfont pas à des critères (« **ESG** ») (environnementaux, sociaux et de gouvernance) spécifiques. De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent à la section « Description générale de l'Actif sous-jacent ».

### Politique d'Investissement

Pour tenter d'atteindre l'Objectif d'Investissement, le Compartiment adoptera une Politique d'Investissement Direct. Rien ne permet d'assurer que l'Objectif d'Investissement du Compartiment sera en réalité atteint.

Le Compartiment vise à répliquer ou suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence en détenant un portefeuille composé principalement d'obligations de sociétés à taux fixe, de qualité « investment grade », libellées en dollars américains, qui comprend tout ou partie des titres compris dans l'Indice de Référence ou des valeurs mobilières non liées ou d'autres actifs éligibles (les « **Titres sous-jacents** »). Le Gestionnaire d'Investissement se réserve le droit d'exclure du portefeuille du Compartiment tout titre de l'Indice de Référence qui n'est pas conforme aux politiques ou normes du Gestionnaire d'Investissement (dont des exemples figurent dans le Prospectus à la rubrique « *Compartiments à Investissement Direct suivant une approche passive* »). Le Compartiment est géré selon une approche passive et est un Compartiment à Réplication optimisée (tel que décrit dans le Prospectus à la rubrique « *Compartiments à Investissement Direct suivant une approche passive* »). L'échantillon optimisé de titres déterminé sera sélectionné dans le but de fournir l'échantillon le plus représentatif de l'Indice de Référence sur la base de son évaluation des Titres sous-jacents en fonction de facteurs comprenant de façon non limitative la corrélation des Titres sous-jacents à l'égard de l'Indice de Référence ainsi que l'exposition, la liquidité et le risque relatifs aux Titres sous-jacents. Les valeurs mobilières non liées détenues par le Compartiment seront généralement similaires aux titres compris dans l'Indice de Référence. Des informations complètes sur la composition du portefeuille du Compartiment seront publiées quotidiennement sur le site Internet [www.Xtrackers.com](http://www.Xtrackers.com)

Les Titres sous-jacents sont cotés ou négociés sur les marchés et bourses recensés en Annexe I du Prospectus et les Titres sous-jacents sont achetés par le Compartiment auprès d'un courtier ou d'une contrepartie négociant sur les marchés et bourses recensés en Annexe I du Prospectus.

Tel que plus amplement décrit à la section « Gestion efficace de portefeuille et instruments financiers dérivés » ci-après et dans le Prospectus, le Compartiment peut également investir dans des titres qui ne sont pas des composants de l'Indice de Référence et/ou dans des instruments financiers dérivés (**IFD**) relatifs à un composant ou à des composants de l'Indice de Référence, à des fins de gestion efficace de portefeuille, lorsque lesdits titres présentent un profil risque/rendement similaire à celui de l'Indice de Référence, à un composant de l'Indice de Référence ou à un sous-ensemble de composants de l'Indice de Référence.

Les investisseurs sont également informés que le Compartiment peut investir dans des ETF constitués en tant qu'organismes de placement collectif et autorisés comme OPCVM en vue d'atteindre son Objectif d'Investissement, sous réserve des restrictions d'investissement stipulées dans le Prospectus. Lesdits ETF peuvent inclure d'autres Compartiments de la Société et tous les ETF émis par Xtrackers et Xtrackers II qui sont des organismes de placement collectif établis et agréés en tant qu'OPCVM au Luxembourg.

Le Compartiment peut investir dans des actifs liquides à titre accessoire qui peuvent inclure des dépôts garantis et/ou non garantis et/ou des parts ou titres d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif qui poursuivent une stratégie de marché monétaire/numéraire ou qui sont liés à l'Indice de Référence ou des composants de l'Indice de Référence.

Les investissements et actifs liquides que le Compartiment peut détenir à titre accessoire seront évalués, avec les éventuelles commissions et charges, par l'Agent administratif chaque Jour d'évaluation pour déterminer la Valeur Liquidative du Compartiment conformément aux règles spécifiées dans le Prospectus.

La valeur des Actions du Compartiment est liée à l'Indice de Référence (et, pour les Catégories d'Actions couvertes

contre le risque de change à l'accord de couverture concerné, tel que décrit dans « **Couverture des Catégories d'Actions** »), dont la performance peut évoluer à la hausse comme à la baisse. Les investisseurs doivent dès lors être conscients que la valeur de leur investissement est susceptible tant de se déprécier que de s'apprécier et doivent accepter le fait que rien ne garantit qu'ils récupéreront leur investissement initial.

Le Compartiment n'a pas de Date finale de rachat. Cependant, les Administrateurs peuvent décider de liquider le Compartiment conformément aux conditions précisées dans le Prospectus et/ou les Statuts.

### **Couverture des Catégories d'Actions**

La Catégorie d'Actions « 2C – EUR Hedged » (une « **Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change** », tel qu'indiqué à la section Description des Actions ci-après) est sujette à la couverture du risque de change.

Le Compartiment visera à se couvrir contre les risques de change liés aux Titres sous-jacents du portefeuille qui diffèrent de la devise de chacune des Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change respectives conformément à la « **Méthodologie de couverture contre le risque de change des Catégories d'Actions** » stipulée dans le Prospectus.

Les investisseurs doivent noter que la Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change n'éliminera pas complètement le risque de change, ou n'offrira pas une couverture totalement précise, et les investisseurs pourront ainsi être exposés à d'autres devises que la devise de la Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change.

### **Gestion efficace de portefeuille et instruments financiers dérivés**

Le Compartiment peut utiliser des techniques et des instruments liés aux valeurs mobilières, le cas échéant, conformément aux conditions et aux limites préconisées par la Banque centrale et aux conditions stipulées dans le Prospectus en matière de gestion efficace de portefeuille.

Le Compartiment peut également investir dans des IFD sous réserve des conditions et des limites préconisées par la Banque centrale en matière de gestion efficace de portefeuille et tel que décrit dans le Prospectus.

La Société utilise un processus de gestion des risques qui lui permet d'évaluer précisément, de surveiller et de gérer à tout moment les risques liés aux positions du Compartiment sur les IFD ainsi que leur contribution au profil de risque global du portefeuille d'actifs d'un Compartiment. Sur simple demande, la Société transmettra des informations complémentaires aux Actionnaires concernant les méthodes utilisées pour gérer les risques, y compris les limites quantitatives appliquées et toute évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement du Compartiment concerné.

### **Calcul du risque global**

Le Compartiment utilisera l'approche par les engagements pour évaluer le risque global du Compartiment et veiller à ce que le recours aux instruments dérivés par le Compartiment reste dans les limites spécifiées par la Banque centrale. Le risque global sera calculé quotidiennement. Bien que le Compartiment puisse recourir à l'effet de levier au moyen des IFD, tout effet de levier ne dépassera pas 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

### **Restrictions d'Investissement**

Les restrictions d'investissement générales précisées dans la section « Restrictions d'Investissement » du Prospectus s'appliquent au Compartiment.

En outre, le Compartiment investira au maximum 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de conserver son éligibilité aux investissements à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM.

Les Administrateurs pourront imposer d'autres restrictions d'investissement en tant que de besoin, sous réserve qu'elles soient compatibles ou dans l'intérêt des Actionnaires, afin de se conformer aux lois et réglementations des pays où se trouvent ces Actionnaires. Les restrictions d'investissement concernées seront incluses dans un Supplément mis à jour.

### **Emprunt**

La Société peut emprunter, pour le compte du Compartiment, jusqu'à 10 % maximum de la Valeur Liquidative du

Compartiment, à condition que cet emprunt soit provisoire. Les actifs du Compartiment peuvent être grevés en garantie pour ces emprunts.

### **Avertissement particulier en matière de risque**

Les investisseurs sont priés de noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi n'est ni protégé ni garanti. Les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies.

#### *Risque lié à la couverture de change*

Dans le but d'atténuer les risques de fluctuations de devise d'une Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change par rapport à la devise des composants du portefeuille (lorsque la devise desdits composants diffère de la devise concernée de la Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change), des transactions sur des instruments dérivés spécifiques aux Catégories d'Actions seront effectuées afin d'acquérir des couvertures de change pour chaque Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change. Le rendement des transactions sur des instruments dérivés spécifiques à la Catégorie d'Actions peut ne pas compenser totalement les fluctuations de change réelles entre la devise de la Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change et les expositions de change des titres qui constituent la part du portefeuille relative aux Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change. Il ne peut être garanti que ces activités de couverture seront totalement efficaces et atteindront l'objectif pour lequel elles ont été mises en place. Bien que la couverture contre le risque de change réduise les risques et pertes dans des conditions de marché défavorables, elle peut également réduire et totalement contrebalancer les gains dans des conditions de marché qui auraient été favorables si la position n'avait pas été couverte. Par conséquent, la performance d'une Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change peut différer de celle de l'Actif sous-jacent du fait des opérations de couverture de change. Dans la mesure du succès de la couverture du risque de change, la performance de la Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change devrait suivre celle de l'Actif sous-jacent. Les investisseurs dans la Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change ne bénéficieront pas si la devise de ladite Catégorie d'Actions venait à se dévaluer face à la Devise de Référence et/ou la devise de l'Actif sous-jacent.

#### *Concentration de l'Indice de Référence*

Le marché que l'Indice de Référence cherche à représenter possède une forte concentration dans un ou plusieurs secteurs. Par conséquent, les investisseurs sont informés que des changements dans les conditions qui affectent le ou les secteurs concentrés peuvent avoir une incidence négative sur les performances de l'Indice de Référence et du portefeuille de valeurs mobilières et actifs éligibles détenus par le Compartiment.

#### *Normes environnementales, sociales et de gouvernance*

Les normes environnementales, sociales et de gouvernance de l'Indice de Référence limitent le nombre de titres admissibles à l'intégration dans l'Indice de Référence. En conséquence, l'Indice de Référence et donc le Compartiment peuvent être plus fortement pondérés dans les titres, les secteurs d'activité ou les pays qui sous-performent le marché dans son ensemble ou qui sous-performent d'autres compartiments soumis à des normes environnementales, sociales et de gouvernance ou qui ne font pas l'objet d'un filtrage au regard de ces normes.

Les investisseurs doivent noter que la détermination que le Compartiment est soumis aux exigences en matière de communication d'un produit financier en vertu de l'Article 8(1) de la SFDR repose uniquement sur le fait que l'Indice de Référence promeut des caractéristiques environnementales et sociales. La Société s'appuie sur les informations et les activités de l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (selon le cas) pour établir cette détermination.

Ni la Société ni aucun de ses prestataires de services n'émettent de garantie ou autre déclaration quant à l'adéquation de l'Indice de Référence et du Compartiment aux critères de l'investisseur sur les normes ESG minimums ou autres. Il est conseillé aux investisseurs de procéder à leur propre examen pour déterminer si l'Indice de Référence et le Compartiment sont conformes à leurs propres critères ESG. Les informations sur la cohérence de l'Indice de Référence avec les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance figurent à la section « Description générale de l'Actif sous-jacent ».

Les investisseurs doivent noter que, bien que le Compartiment et l'Indice de Référence cherchent à garantir le respect des critères visés à la rubrique « Description générale de l'Actif sous-jacent » à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus

dans (i) l'Indice de Référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage ou de l'examen suivant ou, (ii) le portefeuille du Compartiment jusqu'à ce qu'il soit possible ou réalisable de céder ces positions.

#### *Risques liés aux données relatives à la durabilité*

Les investisseurs doivent noter que l'Indice de Référence repose uniquement sur l'analyse de l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (selon le cas) en ce qui concerne les considérations liées à la durabilité. Ni la Société, ni aucun de ses prestataires de services, n'émettent de garanties ou autres déclarations quant à la précision, à la fiabilité ou à l'exactitude des données relatives à la durabilité ou à la façon dont elles sont mises en œuvre.

Il convient également de noter que l'analyse des performances ESG des entreprises peut être fondée sur des modèles, des estimations et des hypothèses. Cette analyse ne doit pas être considérée comme une indication ou une garantie de performance actuelle ou future.

Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (selon le cas) évalue(nt) de manière incorrecte un titre ou un émetteur, ce qui entraînerait une inclusion ou une exclusion incorrecte d'un titre dans l'Indice de Référence et donc dans le portefeuille du Compartiment.

#### *Conformité aux Indices de Référence alignés sur l'Accord de Paris (« EU PAB »)*

L'Indice de Référence a été conçu par l'Administrateur de l'Indice pour répondre aux exigences définies pour le label EU PAB dans le cadre du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil européen en ce qui concerne les normes minimales pour les Indices de Référence liés à la transition climatique de l'UE et ceux alignés sur l'Accord de Paris (le « **Règlement PAB** ») afin d'être désignés comme des Indices de Référence alignés sur l'Accord de Paris. Entre autres, le Règlement PAB exige qu'un Indice de Référence aligné sur l'Accord de Paris réduise ses émissions de gaz à effet de serre d'au moins 7 % d'une année sur l'autre, et réduise ses émissions de gaz à effet de serre d'au moins 50 % par rapport à l'indice Bloomberg USD Corporate 0-5 Years Index. Toutefois, les investisseurs doivent noter que, bien que l'Indice de Référence cherche à assurer la conformité avec toutes les exigences pertinentes du Règlement PAB à chaque date de rééquilibrage, il est possible que ces limites de rééquilibrage ne soient pas respectées et que les objectifs pertinents ne soient pas atteints. Ni la Société ni aucun de ses prestataires de services n'émettent de garanties ou autres déclarations quant à la précision, à la fiabilité ou à l'exactitude de la manière dont les normes EU PAB sont interprétées ou mises en œuvre par l'Administrateur de l'Indice.

Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » du Prospectus.

## Profil de l'investisseur type

Les investisseurs potentiels dans le Compartiment doivent s'assurer qu'ils comprennent pleinement la nature du Compartiment, ainsi que la mesure de leur exposition aux risques associés à l'investissement dans le Compartiment et doivent étudier s'il est opportun pour eux d'investir dans le Compartiment.

L'investissement dans le Compartiment peut être adapté aux investisseurs disposant de connaissances et d'expérience en matière de placement dans ce type de produit financier, et qui comprennent et sont en mesure d'évaluer sa stratégie et ses caractéristiques pour prendre une décision d'investissement éclairée. En outre, ils doivent disposer d'un flux de trésorerie libre et disponible à des fins d'investissement et chercher à acquérir une exposition aux titres qui composent l'Indice de Référence. Comme la Valeur Liquidative par Action du Compartiment peut fluctuer et que sa valeur peut baisser, l'investissement dans le Compartiment doit être considéré comme adapté pour les investisseurs recherchant un rendement à moyen ou long terme. Cependant, les investisseurs potentiels doivent être préparés et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies.

Le Prospectus comprend des déclarations en matière de fiscalité liée au droit et aux pratiques en vigueur dans la juridiction concernée à la date de rédaction du Prospectus. Les déclarations ne donnent que des orientations générales aux investisseurs potentiels et aux Actionnaires et ne constituent pas un conseil juridique ou fiscal à leur intention. Il est par conséquent conseillé aux Actionnaires et investisseurs potentiels de consulter leurs conseillers professionnels concernant tout investissement dans le Compartiment, en particulier eu égard à leur situation fiscale et à leur taux d'imposition, qui peuvent évoluer dans le temps.

## Politique en matière de dividendes

Des dividendes peuvent être déclarés et versés à l'égard des Actions de catégorie « 1D » jusqu'à quatre fois par an. Il n'est pas prévu que le Compartiment verse de dividendes à l'égard des Actions de catégorie « 2C – EUR Hedged ».

## Informations générales liées au Compartiment

<b>Devise de référence</b>	USD
<b>Heure limite d'acceptation</b>	Désigne 16h30 (heure de Dublin) lors du Jour de Transaction concerné.
<b>Montant minimum du Compartiment</b>	50 000 000 USD
<b>Date de règlement</b>	Désigne une date jusqu'à neuf Jours ouvrables après le Jour de Transaction <sup>1</sup> .
<b>Prêt de titres</b>	Non

## Transparence dans le cadre de la SFDR

Le Compartiment promeut, entre autres, des caractéristiques environnementales et sociales et est soumis aux exigences en matière de communication d'un produit financier en vertu de l'Article 8(1) de la SFDR. Les informations sur la cohérence de l'Indice de Référence avec les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance figurent à la section « Description générale de l'Indice de Référence ». Veuillez également vous reporter aux « Normes environnementales, sociales et de gouvernance » indiquées à la section « Avertissement particulier en matière de risque » ci-dessus, à la section « Publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre de la SFDR et du Règlement européen sur la taxonomie » figurant dans le Prospectus et à l'annexe du présent Supplément.

---

<sup>1</sup> Si un Marché important est fermé à la négociation ou au règlement tout Jour ouvrable durant la période comprise entre le Jour de négociation donné et la date de règlement prévue (incluse), et/ou que le règlement dans la devise de référence du Compartiment n'est pas disponible à la date de règlement prévue, les délais de règlement indiqués dans le présent Supplément peuvent être reportés sous réserve de la limite réglementaire portant sur les périodes de règlement égales à 10 Jours ouvrables à compter de la Limite de négociation. La Société de Gestion peut déterminer d'autres heures à sa discrétion, qui seront communiquées sur le site Internet [www.Xtrackers.com](http://www.Xtrackers.com).

**Marché important**

Désigne un Marché important à réplication directe.

**Description des Actions**

	<b>« 1D »</b>	<b>« 2C – EUR Hedged »</b>
<b>Code ISIN</b>	IE00BF8J5974	IE00BFMKQ930
<b>Identifiant allemand de sécurité (WKN)</b>	A2H5F5	A2JNWQ
<b>Devise</b>	USD	EUR
<b>Date de lancement</b>	6 mars 2018	6 novembre 2018
<b>Montant minimum d'investissement initial</b>	100 000 actions	100 000 actions
<b>Montant minimum d'investissement supplémentaire</b>	100 000 actions	100 000 actions
<b>Montant minimum de rachat</b>	100 000 actions	100 000 actions

**Commissions et charges**

	<b>« 1D »</b>	<b>« 2C – EUR Hedged »</b>
<b>Commission de Société de Gestion</b>	Jusqu'à 0,06 % par an	Jusqu'à 0,11 % par an
<b>Commission de plate-forme</b>	Jusqu'à 0,10 % par an	Jusqu'à 0,10 % par an
<b>Commission globale</b>	Jusqu'à 0,16 % par an	Jusqu'à 0,21 % par an
<b>Frais de transaction du marché primaire</b>	Applicables	Applicables
<b>Frais de transaction</b>	Applicables	Applicables
<b>Degré anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error)<sup>2</sup></b>	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %

La présente section, intitulée « Commissions et charges », doit être lue conjointement à celle intitulée « Commissions et charges » dans le Prospectus.

<sup>2</sup> Le degré anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error) indiqué représente l'Écart de suivi (Tracking Error) de la Catégorie d'Actions non couverte par rapport à l'Indice de Référence du Compartiment (qui est également non couvert).

---

## DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'ACTIF SOUS-JACENT

---

La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas de divergence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les informations concernant l'Indice de Référence sont disponibles sur le site Internet mentionné ci-dessous à la section « Informations complémentaires ». Ces informations peuvent varier en tant que de besoin et les modifications seront décrites sur ledit site Internet.

### Description Générale de l'Indice de Référence

L'Indice de Référence est administré par Bloomberg Index Services Limited (l'« **Administrateur de l'Indice** », dont l'expression doit inclure tout successeur à ce titre). L'Indice de Référence reflète la performance des obligations d'entreprises à taux fixe, libellées en USD, de qualité « investment grade » et possédant une échéance résiduelle d'au moins 1 mois et de moins de 5 ans. L'Indice de Référence vise à se conformer aux normes minimales établies pour le label EU PAB dans le Règlement PAB. L'Indice de Référence vise à se conformer aux normes minimales établies pour le label EU PAB dans le Règlement PAB. L'Indice de Référence établira une décarbonisation initiale de 50 % des émissions absolues de gaz à effet de serre (« **GES** ») par rapport à l'indice Bloomberg USD Corporate 0-5 Years Index, suivie d'une trajectoire annuelle de décarbonisation de 7 % des émissions absolues de GES. En outre, l'Indice de Référence exclura les obligations qui ne respectent pas certains critères ESG spécifiques.

Les obligations suivantes seront notamment exclues de l'Indice de Référence :

- Émetteurs pour lesquels MSCI n'a pas déclaré ou estimé de données liées aux émissions absolues de GES.
- Titres non notés par MSCI ESG Research LLC.
- Obligations émises par des émetteurs notés BB ou moins par MSCI ESG Research LLC. Les notations MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'une entreprise par rapport à ses pairs dans son secteur et prennent en compte plus de 30 questions environnementales, sociales et de gouvernance clés.
- Émetteurs affichant une notation de controverse selon MSCI ESG « Rouge » ou émetteurs qui ne respectent pas une notation de controverse environnementale selon MSCI. La notation MSCI ESG Controversies permet d'identifier les entreprises impliquées dans des controverses ESG graves, définies selon des conventions et normes internationales, telles que, mais sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.
- Émetteurs classés par MSCI selon son outil MSCI ESG Business Involvement Screening Research comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, mais sans s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, les armes à feu civiles, le pétrole et le gaz, l'énergie nucléaire, les armes et le charbon thermique.
- Émetteurs impliqués dans des armes controversées ou des réserves de combustibles fossiles.

Si, après application des critères d'exclusion ESG mentionnés ci-dessus, moins de 20 % du nombre total d'émetteurs de l'univers éligible (le « **Seuil Pertinent** ») sont exclus, les émetteurs restants seront classés en fonction de la notation MSCI ESG Rating et de la notation MSCI ESG Controversies, et ceux étant classés le plus bas seront exclus de l'Indice de Référence, jusqu'à ce que le nombre d'émetteurs exclus soit supérieur au Seuil Pertinent.

Les données MSCI concernant les émissions de GES, les notations MSCI ESG, les notation de controverse selon MSCI ESG et l'outil MSCI ESG Business Involvement Screening Research proviennent de MSCI ESG Research LLC.

L'Indice de Référence exclut les titres de tranche 144A qui n'ont pas de tranche équivalente au Règlement S. À ce titre, l'Indice de Référence peut contenir (et donc le Compartiment peut être investi dans) des titres 144A éligibles.

En outre, pour que les obligations soient admissibles à l'intégration, elles doivent être notées « investment grade » (Baa3/BBB-/BBB- ou supérieur) par Moody's, S&P et/ou Fitch.

Les obligations incluses dans l'Indice de Référence sont pondérées à la date de chaque rééquilibrage selon la valeur de marché relative de chaque émission. À chaque date de rééquilibrage, la pondération cumulée des obligations classées dans le secteur financier est plafonnée à 50 % de la pondération totale de l'indice. La valeur de marché dépassant le plafond de 50 % est répartie au prorata à toutes les obligations d'autres secteurs dans l'Indice de Référence en deçà du plafond de 50 %. La pondération de chaque émetteur est plafonnée à 2 %. La valeur de marché des émetteurs dépassant le plafond de 2 % de la valeur de marché de l'indice non plafonné est répartie au prorata à

toutes les obligations d'autres émetteurs dans l'Indice de Référence en deçà du plafond de 2 %.

L'Indice de Référence est calculé quotidiennement par l'Administrateur de l'Indice. Les obligations incluses dans l'Indice de Référence sont valorisées en fonction du cours acheteur. Les nouvelles émissions d'entreprises qui sont intégrées à l'Indice de Référence sont valorisées en fonction du cours vendeur et, après le premier mois, en fonction du cours acheteur. La composition de l'Indice de Référence est rééquilibrée mensuellement, lors du dernier jour ouvrable de chaque mois. Des règles spécifiques seront appliquées à l'univers d'obligations éligibles afin de déterminer les obligations qui seront incluses dans l'Indice de Référence à la date de chaque rééquilibrage. Ces règles comprennent un montant minimum en circulation, des exigences en matière de coupon et une échéance résiduelle minimum et maximum de l'obligation. Les obligations à taux fixe qui se convertissent en taux variable quitteront l'Indice de Référence 1 mois avant leur conversion. L'Indice de Référence intègre également un processus semestriel d'exclusion des émissions. Ce processus semestriel établira les émetteurs à exclure de l'Indice de Référence afin de maintenir la conformité au Règlement PAB, en complément des rééquilibrages mensuels standard.

L'Indice de Référence est calculé sur la base du rendement total, c'est-à-dire qu'il capitalise les détachements de coupons au sein de l'Indice de Référence. Les détachements de coupons, les remboursements partiels prévus et les remboursements complets non prévus sont conservés sous la forme de liquidités jusqu'à la prochaine date de rééquilibrage, date à laquelle ils sont réinvestis dans l'Indice de Référence.

### **Informations complémentaires**

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de Référence, y compris les critères ESG, sur le site Internet de Bloomberg <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices>.

L'Administrateur de l'Indice a reçu l'autorisation de la FCA au Royaume-Uni en tant qu'administrateur britannique pour cet indice en vertu du Règlement britannique sur les indices de référence et est inscrit au registre de la FCA pour les administrateurs.

## IMPORTANT

« Bloomberg® » et l'Indice de Référence sont des marques de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées, y compris Bloomberg Index Services Limited (« **BISL** »), l'administrateur de l'indice (collectivement, « **Bloomberg** »), et ont été concédées sous licence à certaines fins par la Société en tant qu'émetteur du Compartiment.

Le Compartiment n'est ni promu, ni soutenu, ni vendu, ni sponsorisé par Bloomberg. Bloomberg n'émet aucune déclaration ou garantie, explicite ou implicite, aux propriétaires ou aux contreparties du Compartiment ou à tout membre du public quant au caractère recommandable d'un investissement dans des titres, d'une manière générale, ou dans le Compartiment en particulier. Le seul lien entre Bloomberg et la Société est l'octroi d'une licence relative à certaines marques de commerce, certains noms commerciaux et marques de service et relative à l'Indice de Référence, qui est déterminé, composé et calculé par BISL sans en référer à la Société ou au Compartiment. Bloomberg n'est pas tenu de prendre en considération les besoins de la Société ou des propriétaires du Compartiment dans la détermination, la composition ou le calcul de l'Indice de Référence. Bloomberg n'a pas pris part à la fixation des dates, des prix ou des quantités d'émission du Compartiment à émettre, ni n'en assume la responsabilité. Bloomberg n'a aucune obligation ou responsabilité, y compris, mais sans s'y limiter, envers les clients du Compartiment, en ce qui concerne l'administration, la commercialisation ou la négociation du Compartiment.

BLOOMBERG NE GARANTIT AUCUNEMENT L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE OU DE TOUTES DONNÉES CONNEXES, ET BLOOMBERG NE SAURAIT ÊTRE TENU RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU SUSPENSION DE TELLES DONNÉES. BLOOMBERG N'ÉMET AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS QU'OBTIENDRONT LA SOCIÉTÉ, LES PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, DU FAIT DE L'UTILISATION DE L'INDICE BLOOMBERG MSCI USD LIQUID INVESTMENT GRADE CORPORATE SUSTAINABLE AND SRI INDEX OU DE TOUTES DONNÉES CONNEXES. BLOOMBERG NE FORMULE AUCUNE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, ET DÉCLINE TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UNE FIN OU UTILISATION PARTICULIÈRE DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE OU DE TOUTE DONNÉE CONNEXE. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE ET DANS LA MESURE OÙ LA LOI LE PERMET, BLOOMBERG, SES DONNEURS DE LICENCE ET LEURS EMPLOYÉS, SOUS-TRAITANTS, AGENTS, FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES RESPECTIFS DÉCLINENT TOUTE RESPONSABILITÉ POUR LES PRÉJUDICES OU DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, CONSÉCUTIFS, ACCESSOIRES, PUNITIFS OU AUTRES, EN LIEN AVEC LE COMPARTIMENT OU L'INDICE DE RÉFÉRENCE OU LES DONNÉES OU VALEURS Y AFFÉRENTS, QU'ILS SOIENT OU NON LA CONSÉQUENCE D'UNE NÉGLIGENCE ET MÊME S'ILS ONT ÉTÉ INFORMÉS DE LA POSSIBILITÉ D'UN TEL PRÉJUDICE OU DOMMAGE.

## ANNEXE

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Xtrackers USD Corporate Bond Short Duration SRI PAB UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique : 549300QIFH7Y0VUSB550

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_ %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_ %



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales et se qualifie comme un produit soumis à l'Article 8(1) du SFDR en répliquant l'Indice de Référence (tel que défini ci-dessous) qui inclut des considérations environnementales et/ou sociales. Le produit financier détient un portefeuille de titres qui inclut tout ou partie des titres compris dans l'Indice de Référence ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles. L'Indice de Référence vise à refléter la performance du marché des obligations de sociétés à courte durée, libellées en USD, appartenant à la catégorie « Investment Grade », à

l'exclusion des obligations qui ne répondent pas à des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) spécifiques. L'Indice de Référence vise à se conformer aux normes minimales établies pour le label EU PAB dans le Règlement PAB.

L'Indice de Référence établira une décarbonisation initiale de 50 % des émissions absolues de gaz à effet de serre (« GES ») par rapport à l'Indice Parent (tel que défini ci-dessous), suivie d'une trajectoire annuelle de décarbonisation de 7 % des émissions absolues de GES. En outre, l'Indice de Référence exclura les obligations qui ne respectent pas des critères ESG spécifiques.

Les obligations suivantes seront notamment exclues de l'Indice de Référence :

- émetteurs pour lesquels MSCI n'a pas déclaré ou estimé de données liées aux émissions absolues de GES ;
- titres non notés par MSCI ESG Research LLC ;
- obligations émises par des émetteurs notés BB ou moins par MSCI ESG Research LLC. Les notations de MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'une société par rapport à ses pairs dans son secteur et prennent en compte plus de 30 questions environnementales, sociales et de gouvernance clés ;
- émetteurs affichant une notation MSCI ESG Controversies Score « Rouge » ou ne respectant pas une notation de controverse environnementale selon MSCI. La notation MSCI ESG Controversies Score permet d'identifier les sociétés impliquées dans des controverses ESG graves, définies selon des conventions et normes internationales, telles que, mais sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;
- émetteurs classés par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (*Business Involvement Screening Research*) comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, mais sans s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, les armes à feu civiles, le pétrole et le gaz, l'énergie et les armes nucléaires et le charbon thermique ; et
- émetteurs impliqués dans des armes controversées ou des réserves de combustibles fossiles.

Si, après application des critères d'exclusion ESG susmentionnés, moins de 20 % du nombre total d'émetteurs de l'univers des obligations éligibles (le « Seuil Pertinent ») sont exclus, les émetteurs restants seront classés en fonction de la notation MSCI ESG Ratings et de la notation MSCI ESG Controversies Score, et ceux étant classés le plus bas seront exclus de l'Indice de Référence, jusqu'à ce que le nombre d'émetteurs exclus soit supérieur au Seuil Pertinent.

Les données sur les émissions de GES de MSCI, les notations de MSCI ESG, les notations MSCI ESG Controversies Scores et la recherche sur l'implication des entreprises (*Business Involvement Screening Research*) proviennent de MSCI ESG Research LLC.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
  - **Total des émissions de GES :** moyenne pondérée de l'ensemble des émissions de GES des émetteurs du portefeuille du produit financier (Scope 1, 2 et 3), comme déterminé par MSCI.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Exposition aux combustibles fossiles** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée aux sociétés marquées comme impliquées dans les combustibles fossiles, tel que déterminé par MSCI. Cela inclut les sociétés qui tirent leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon thermique, de l'extraction de pétrole et de gaz conventionnelle et non conventionnelle, du raffinage de pétrole, ainsi que leur chiffre d'affaires de la production d'énergie thermique à base de charbon, de la production d'énergie à base de combustible liquide ou de la production d'énergie à base de gaz naturel.
  - **Exposition à des controverses très graves** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés confrontées à une ou plusieurs controverses très graves en matière d'environnement, de clientèle, de droits de l'homme, de droits du travail et de gouvernance, comme déterminé par MSCI. Cela inclut les violations du Pacte mondial des Nations unies ainsi que des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
  - **Exposition aux émetteurs les moins performants de leur catégorie** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés notées « CCC », tel que déterminé par MSCI.
- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Bien que l'investissement durable ne soit pas un des objectifs du produit financier, ce dernier investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis par l'article 2(17) du SFDR.

Au moins 10 % des actifs nets du produit financier seront investis dans des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, conformément à l'article 2(17) du SFDR. Les activités économiques durables font référence à la part des activités économiques d'un émetteur qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, à condition que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit suivent des pratiques de bonne gouvernance. L'évaluation des investissements durables utilise les données d'un ou plusieurs fournisseurs de données et/ou sources publiques pour déterminer si une activité est durable. Les objectifs environnementaux et/ou sociaux sont identifiés par des activités contribuant positivement aux Objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD ») qui peuvent inclure, notamment, (i) l'Objectif 1 : Pas de pauvreté, (ii) l'Objectif 2 : Faim « zéro », (iii) l'Objectif 3 : Bonne santé et bien-être, (iv) l'Objectif 4 : Éducation de qualité, (v) l'Objectif 5 : Égalité entre les sexes, (vi) l'Objectif 6 : Eau propre et assainissement (vii) l'Objectif 7 : Énergie propre et d'un coût abordable, (viii) l'Objectif 10 : Inégalités réduites, (ix) l'Objectif 11 : Villes et communautés durables, (x) l'Objectif 12 : Consommation et production durables, (xi) l'Objectif 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques, (xii) l'Objectif 14 : Vie aquatique et (xiii) l'Objectif 15 : Vie terrestre, sont mesurés en termes de chiffre d'affaires, de dépenses d'investissement (**CapEx**) et/ou de dépenses d'exploitation (**OpEx**). L'étendue de la contribution à chaque ODD des

Nations unies variera en fonction des investissements réels dans le portefeuille.

***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Conformément à l'article 2 (17) du SFDR, ces investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux et ces émetteurs d'investissement durable doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance. Tout investissement qui ne respecte pas les seuils du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne sera pas pris en compte pour la part d'investissement durable du produit financier. Ces seuils incluent, notamment :

- l'implication dans des activités commerciales causant un préjudice ;
- la violation de normes internationales ou l'implication dans des controverses très graves ; et
- la violation de certains seuils d'indicateurs de principales incidences négatives.

*Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Dans le cadre de l'évaluation du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu de l'article 2(17) du SFDR, l'évaluation des investissements durables intègre certains indicateurs liés aux principales incidences négatives et l'Indice de Référence du produit financier comprend des critères visant à exclure les titres qui sont négativement alignés sur les indicateurs de principales incidences négatives suivants, ou à en réduire l'exposition :

- empreinte carbone (n° 2) ;
- émissions de GES (Scope 1, 2, 3 et total) (n° 3) ;
- exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable (n° 5) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14).

*Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Tout titre qui enfreint les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies

relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est exclu par l'Indice de Référence du produit financier.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



**Les principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

- Oui, le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité suivantes de l'Annexe I du projet de règlement délégué de la Commission complétant le SFDR (C(2022) 1931 final) :
- empreinte carbone (n° 2) ;
  - émissions de GES (Scope 1, 2, 3 et total) (n° 3) ;
  - exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
  - part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable (n° 5) ;
  - violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
  - exposition à des armes controversées (n° 14).

Non



**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

### **Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?**

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'« Indice de Référence », c'est-à-dire l'indice Bloomberg MSCI USD Corporate SRI 0-5 Years PAB Index, qui est conçu pour refléter la performance des obligations de sociétés à taux fixe, libellées en USD et de qualité « Investment Grade » et possédant une échéance résiduelle d'au moins 1 mois et de moins de 5 ans. L'Indice de Référence vise à se conformer aux normes minimales établies pour le label EU PAB dans le Règlement PAB. L'Indice de Référence établira une décarbonisation initiale de 50 % des émissions absolues de gaz à effet de serre (« GES ») par rapport à l'indice Bloomberg USD Corporate 0-5 Years Index (l'« Indice Parent »), suivie d'une trajectoire annuelle de décarbonisation de 7 % des émissions absolues de GES. En outre, l'Indice de Référence

exclura les obligations qui ne respectent pas des critères ESG spécifiques (environnementaux, sociaux et de gouvernance).

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence.

L'Indice de Référence établira une décarbonisation initiale de 50 % des émissions absolues de gaz à effet de serre (« GES ») par rapport à l'Indice Parent, suivie d'une trajectoire annuelle de décarbonisation de 7 % des émissions absolues de GES. En outre, l'Indice de Référence exclura les obligations qui ne respectent pas des critères ESG spécifiques.

Les obligations suivantes seront notamment exclues de l'Indice de Référence :

- émetteurs pour lesquels MSCI n'a pas déclaré ou estimé de données liées aux émissions absolues de GES ;
- titres non notés par MSCI ESG Research LLC ;
- obligations émises par des émetteurs notés BB ou moins par MSCI ESG Research LLC. Les notations de MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'une société par rapport à ses pairs dans son secteur et prennent en compte plus de 30 questions environnementales, sociales et de gouvernance clés ;
- émetteurs affichant une notation MSCI ESG Controversies Score « Rouge » ou ne respectant pas une notation de controverse environnementale selon MSCI. La notation MSCI ESG Controversies Score permet d'identifier les sociétés impliquées dans des controverses ESG graves, définies selon des conventions et normes internationales, telles que, mais sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;
- émetteurs classés par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (*Business Involvement Screening Research*) comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, mais sans s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, les armes à feu civiles, le pétrole et le gaz, l'énergie et les armes nucléaires et le charbon thermique ; et
- émetteurs impliqués dans des armes controversées ou des réserves de combustibles fossiles.

Si, après application des critères d'exclusion ESG susmentionnés, moins de 20 % du nombre total d'émetteurs de l'univers des obligations éligibles (le « Seuil Pertinent ») sont exclus, les émetteurs restants seront classés en fonction de la notation MSCI ESG Ratings et de la notation MSCI ESG Controversies Score, et ceux étant classés le plus bas seront exclus de l'Indice de Référence, jusqu'à ce que le nombre d'émetteurs exclus soit supérieur au Seuil Pertinent.

Les données sur les émissions de GES de MSCI, les notations de MSCI ESG, les notations MSCI ESG Controversies Scores et la recherche sur l'implication des

entreprises (*Business Involvement Screening Research*) proviennent de MSCI ESG Research LLC.

Les investisseurs sont informés que, bien que le produit financier et l'Indice de Référence cherchent à garantir le respect de ces critères à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'Indice de Référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage ou de l'examen suivant ou, (ii) le portefeuille du produit financier jusqu'à ce qu'il soit possible de céder ces positions.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le produit financier n'applique pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence qui exclut les sociétés confrontées à des controverses très graves (y compris des controverses de gouvernance), à l'aide des données MSCI ESG Controversies, et les sociétés qui ont une notation MSCI ESG (qui évalue, entre autres, la façon dont les sociétés gèrent les risques et les opportunités de gouvernance) inférieure à un certain seuil ou qui n'ont pas de notation MSCI ESG.

### **Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

Ce produit financier investit au moins 90 % de ses actifs nets dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Dans cette catégorie, au moins 10 % des actifs du produit financier sont considérés comme des investissements durables (#1A Durables).

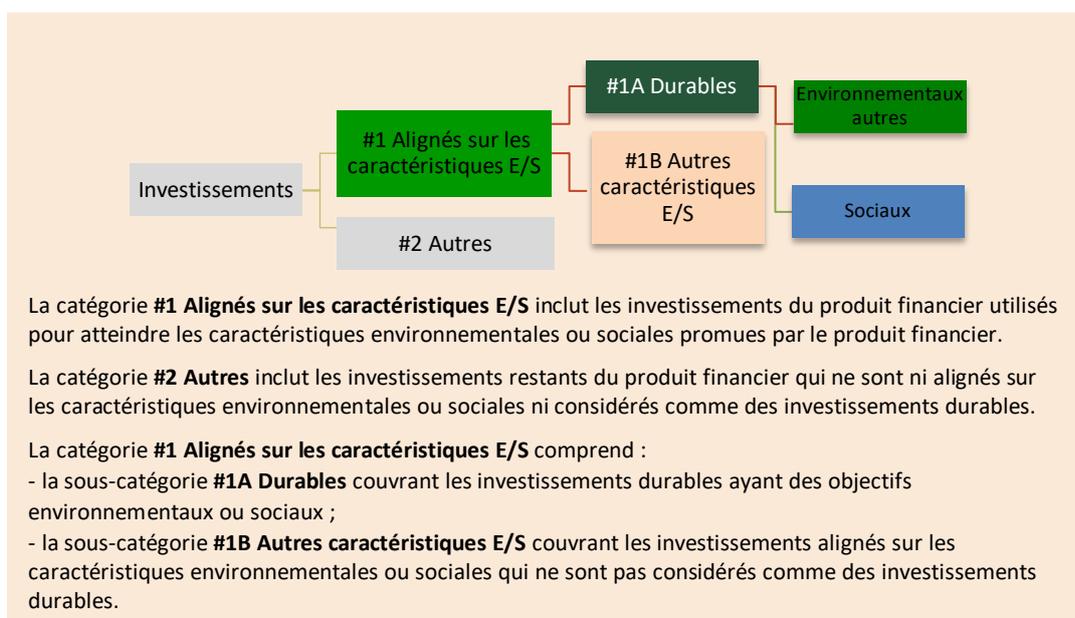
#### **Les pratiques de bonne gouvernance**

concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



**L'allocation des actifs** décrit la proportion d'investissement dans des actifs spécifiques.

Jusqu'à 10 % des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres).



Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

### ● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Des instruments financiers dérivés (« IFD ») peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu d'utiliser des IFD pour atteindre l'objectif du produit financier, mais plutôt à titre d'investissement accessoire pour, par exemple, investir des soldes en numéraire en attente de rééquilibrage ou investir dans des composants de l'Indice de Référence. Toute exposition obtenue par le biais de l'utilisation d'IFD à ces fins accessoires sera conforme à l'objectif d'investissement du produit financier et doit se conformer aux normes ESG sensiblement similaires à celles de l'Indice de Référence, ou bien se situerait dans le pourcentage indiqué des investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#2 Autres).



### **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Bien que le produit financier promeuve des caractéristiques environnementales, il n'est pas prévu que ses investissements sous-jacents prennent en compte les critères du Règlement européen sur la taxinomie pour les activités économiques durables sur le plan environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique (les deux seuls des six objectifs environnementaux du Règlement européen sur la taxinomie pour lesquels des critères d'examen technique ont été définis par des biais d'actes délégués). Par conséquent, le produit financier n'a pas l'intention d'investir dans le cadre du Règlement européen sur la taxinomie.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>3</sup> ?**

Oui :

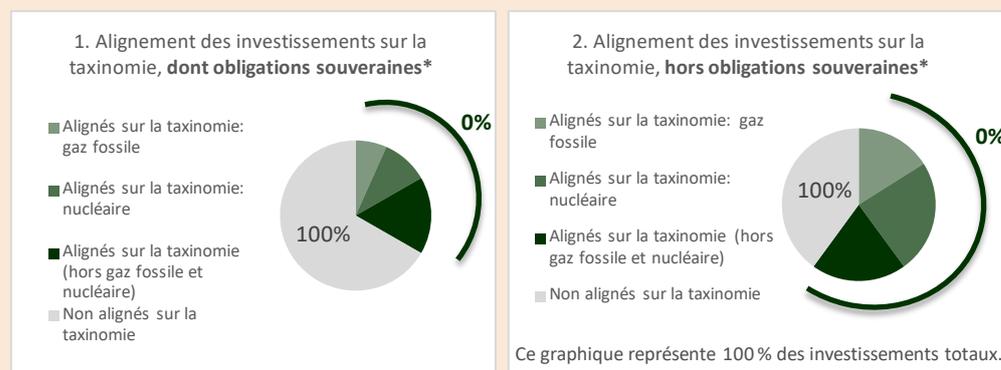
Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire



Non. Cependant, il existe un manque de données fiables concernant les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE. Sur cette base, bien qu'il soit considéré qu'aucun investissement pertinent n'a été réalisé, il est possible que le produit financier ait réalisé certains investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE.

*Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



\* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le produit financier ne dispose pas d'une part minimale d'investissements dans des activités de transition et habilitantes, car il ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.



**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental. Cependant, la part des

<sup>3</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 10 % au total.



### **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif social. Cependant, la part des investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 10 % au total.



### **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Le produit financier promeut essentiellement une allocation d'actifs dans des investissements conformes à des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Ces investissements appartenant à la catégorie « #2 Autres » peuvent inclure des actifs liquides à titre accessoire à des fins de gestion efficace du portefeuille, pouvant comprendre des dépôts assortis ou non de sûretés et/ou des parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif qui suivent une stratégie de marché monétaire ou de liquidités, ou des instruments financiers dérivés. Il peut également inclure des titres qui ont été récemment rétrogradés par le fournisseur de données ESG concerné, mais qui ne seront pas retirés de l'Indice de Référence avant son prochain rééquilibrage et qui peuvent donc rester dans le portefeuille jusqu'à cette date.



### **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Oui. Le produit financier a désigné l'indice Bloomberg MSCI USD Corporate SRI 0-5 Years PAB Index comme indice de référence.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'Indice de Référence promeut des caractéristiques environnementales et sociales en visant à se conformer aux normes minimales établies pour le label EU PAB dans le Règlement PAB. L'Indice de Référence établira une décarbonisation initiale de 50 % des émissions absolues de gaz à effet de serre (« GES ») par rapport à l'Indice Parent, suivie d'une trajectoire annuelle de décarbonisation de 7 % des émissions absolues de GES. En outre, l'Indice de Référence exclura les obligations qui ne respectent pas des critères ESG spécifiques (environnementaux, sociaux et de gouvernance).

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, le produit financier adoptera une « Politique d'Investissement Direct », ce qui signifie que le produit financier visera à répliquer ou à suivre, nette de frais et dépenses, la performance de l'Indice de

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Référence en détenant un portefeuille qui comprend tout ou partie des titres compris dans l'Indice de Référence ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles. Toute valeur mobilière non associée détenue par le produit financier sera généralement similaire aux valeurs comprises dans l'Indice de Référence.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

L'Indice de Référence établira une décarbonisation initiale de 50 % des émissions absolues de gaz à effet de serre (« GES ») par rapport à l'Indice Parent, qui est l'indice de marché large pertinent, suivie d'une trajectoire annuelle de décarbonisation de 7 % des émissions absolues de GES. En outre, l'Indice de Référence exclura les obligations qui ne respectent pas des critères ESG spécifiques (environnementaux, sociaux et de gouvernance).

Les obligations suivantes seront notamment exclues de l'Indice de Référence :

- émetteurs pour lesquels MSCI n'a pas déclaré ou estimé de données liées aux émissions absolues de GES ;
- titres non notés par MSCI ESG Research LLC ;
- obligations émises par des émetteurs notés BB ou moins par MSCI ESG Research LLC. Les notations de MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'une société par rapport à ses pairs dans son secteur et prennent en compte plus de 30 questions environnementales, sociales et de gouvernance clés ;
- émetteurs affichant une notation MSCI ESG Controversies Score « Rouge » ou ne respectant pas une notation de controverse environnementale selon MSCI. La notation MSCI ESG Controversies Score permet d'identifier les sociétés impliquées dans des controverses ESG graves, définies selon des conventions et normes internationales, telles que, mais sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;
- émetteurs classés par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (*Business Involvement Screening Research*) comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, mais sans s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, les armes à feu civiles, le pétrole et le gaz, l'énergie et les armes nucléaires et le charbon thermique ; et
- émetteurs impliqués dans des armes controversées ou des réserves de combustibles fossiles.

Si, après application des critères d'exclusion ESG susmentionnés, moins de 20 % du nombre total d'émetteurs de l'univers des obligations éligibles (le « Seuil Pertinent ») sont exclus, les émetteurs restants seront classés en fonction de la notation MSCI ESG Ratings et de la notation MSCI ESG Controversies Score, et ceux étant classés le plus bas seront exclus de l'Indice de Référence, jusqu'à ce que le nombre d'émetteurs exclus soit supérieur au Seuil Pertinent.

Les données sur les émissions de GES de MSCI, les notations de MSCI ESG, les notations MSCI ESG Controversies Scores et la recherche sur l'implication des entreprises (*Business Involvement Screening Research*) proviennent de MSCI ESG Research LLC.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Pour toutes les informations sur l'Indice de Référence, dont tous les critères ESG, les règles d'éligibilité et les composants, veuillez consulter le site internet de Bloomberg (<https://www.bloombergindices.com>).



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : [www.xtrackers.com](http://www.xtrackers.com) ainsi que sur le site Internet de votre pays.